

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VÈRE Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D01-13 06 2024
Convocation : 30 mai 2024

Comité Syndical du 13 juin 2024

Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	13
Nombre de membres suppléants présents :	02
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames MOULIADE Régine, REDO Aline

Messieurs PUECH Christian, MALET Christian, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François BONNET Michel, SOUYRI Joël, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, VALIERE Jean-Paul, BOHERE Jean-Christian, DOMENECH Joseph (*suppléant non votant*), SOULIE Jérôme (*suppléant votant*)

Pouvoirs

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis,

Absents Excusés : PAILLAS Pierre, SCHULTHEISS Pierre, AZAM Rolande, DOUZIECH Florent, SOULIE Christiane, ESCOUTES Jean-Marc, TRESSOLS Bernard, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, VIGROUX Didier, BRIERE Alex,

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. CHATELET Margaux (SMRCV) Mesdames BAUMEL Aurélie et Emmanuelle SOYRIS (ABVTA)

L'assemblée délibérante du Comité syndical ;

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (CDD articles 3 1 1°, 3 1 2°, 3 1) :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (CDD articles 3 1 1°, 3 1 2°, 3 1).
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents par le biais de missions Intérim via le service Emploi du Centre de Gestion ou en faisant appel à d'autres agences d'intérim (Laser 81, ...).
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

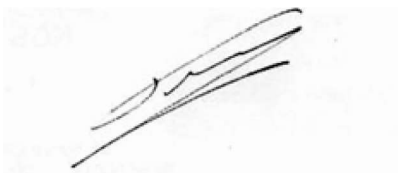
La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : 24/06/2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 20/06/2024